

Rapport parallèle

Au rapport initial du Maroc

*Sur la mise en œuvre de la convention internationale pour la protection de toutes les personnes
contre les disparitions forcées*

Comité des disparitions forcées CED

27^{ème} session du 23 septembre au 04 octobre 2024

Contribution

Genève, le 20 Aout 2024

Introduction

L'Observatoire International pour la Paix, la Démocratie et les Droits de l'Homme de Genève (IOPDHR-GENEVA-NGO) soumet le présent rapport parallèle dans le cadre de la contribution de la société civile à la révision des rapports des États parties examinés lors de la 27^{ème} session, en réponse aux observations et recommandations du Comité des disparitions forcées sur la situation des disparitions forcées au Maroc. Le but est de présenter une évaluation indépendante des initiatives du Maroc pour résoudre ce problème, de repérer les lacunes persistantes et de suggérer des mesures pour une amélioration constante.

I. Contexte:

État des lieux des disparitions forcées au Maroc :

Le Maroc a traversé des périodes de répression politique particulièrement entre les années 1956 et 1990, connues sous le nom des "années de plomb". Au cours de cette période, de nombreuses personnes ont été liquidées, arrêtées de manière arbitraire ou torturées.

Pour rompre avec ces violations, le Maroc a créé l'Instance équité et réconciliation (IER) en janvier 2004 et a pris fin le 30 novembre 2005 par la publication d'un rapport final¹.

L'IER s'est penchée sur les graves violations des droits humains commises dans le passé entre 1956 et 1999, y compris les disparitions forcées. En 2006, la mise en œuvre des recommandations de l'IER a été confiée au Conseil consultatif des droits de l'homme, qui a créé un comité de suivi².

Bien que dix-sept ans se soient écoulés après l'achèvement des travaux de la commission pour l'équité et la réconciliation, la présentation du rapport final de ses travaux le 06 janvier 2006 le dossier des disparitions forcées est toujours ouvert et le sort de certaines personnes enlevées n'a pas été révélé, notamment les dossiers concernant la divulgation de cas nommés en attente dont l'IER a continué la recherche.

Le 6 février 2007, la même année de son adoption, le Royaume du Maroc avait ratifié la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, et il a terminé la procédure de ratification le 14 mai 2013³ ; Depuis trois décennies, aucun cas de disparition forcée n'a été enregistrée au sens de la convention au niveau national.

En vertu de l'article 29 (par. 1) de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, le Maroc a présenté son rapport préliminaire en

¹ Rapport final de l'Instance équité et réconciliation, disponible à l'adresse suivante : <https://www.cndb.ma/ar/rubriques/ltwthyg/lrdrt/tqrry-hyy-lnsf-wlmslh>

² Voir le discours royal de 2006, à la suite de la fin du mandat de l'IER.

³ La Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées publiée au Bulletin officiel n° 6229 du 10 février 2014.

septembre 2021⁴, alors qu'il était prévu en 2015. Par conséquent, l'IOPDHR-GENEVA-NGO regrette le retard pris dans la présentation du rapport.

Il est important de souligner que le premier rapport du Maroc a été élaboré en suivant une approche participative et un processus consultatif avec les acteurs impliqués provenant des secteurs gouvernementaux, des institutions nationales, de la société civile et des deux Chambres du Parlement.

Impact des disparitions forcées

Les victimes directes de l'époque susmentionnée et leurs familles ont subi des répercussions profondes et durables suite aux disparitions forcées. Des tortures physiques et psychologiques ont été infligées aux personnes disparues, dans des conditions de détention inhumaines. Les familles ressentent une grande souffrance émotionnelle lorsqu'elles ne sont pas informées du sort de leurs proches, accentuée par l'impossibilité de faire le deuil ou de demander justice⁵.

Le tissu social marocain a également été fortement affecté par les disparitions forcées, engendrant un climat de peur, de méfiance et de répression⁶. Les disparitions n'ayant pas été officiellement reconnues par l'État ont entretenu un sentiment d'impunité et de frustration parmi les communautés touchées.

II. Les efforts pour reconnaître et traiter les disparitions forcées :

Le Maroc a mis en place des mesures visant à reconnaître les atteintes aux droits de l'homme commises pendant les "années sombres".

Tout d'abord, dans le contexte des réformes politiques et des efforts de réconciliation après les "années de plomb", le cadre juridique des disparitions forcées au Maroc a connu une évolution au fil des années, notamment à partir des années 2000. Ce cadre repose sur différents instruments juridiques, nationaux et internationaux, ainsi que sur des institutions créées pour garantir la protection des droits humains et étudier les violations antérieures.

Constitution de 2011 :

Les droits de l'homme ont été renforcés par la nouvelle constitution en incluant des mesures qui préviennent les disparitions forcées et autres violations graves des droits humains. Elle affirme aussi la souveraineté de la justice et fonde le Conseil national des droits de l'homme (CNDH).

⁴Le comité des disparitions forcées a réceptionné le rapport initial du Maroc le 10 septembre 2021, voir le lien suivant : <file:///Users/aichaduibi/Downloads/G2132389.pdf>

⁵ [Disparitions forcées ou involontaires](#)

⁶ [Nationalisme Et Littérature Nationalisme Et Littérature Francophone Au Maroc: Genèse D'Une oc: Genèse D'Une Littérature Indépendante](#)

Le cadre juridique du Maroc en matière de droits humains repose principalement sur la Constitution marocaine de 2011, qui inclut la lutte contre les disparitions forcées. Elle met l'accent sur plusieurs principes fondamentaux :

- Préservation des droits de l'homme : Les droits fondamentaux des citoyens sont protégés par la Constitution, tels que le droit à la vie, la sécurité et la dignité.
- Prohibition de la disparition forcée : Malgré l'absence de mention explicite des disparitions forcées dans la Constitution, elle établit des obligations explicites à l'État en matière de protection.

Code Pénal :

Le Maroc a apporté des modifications à son code pénal afin d'inclure des sanctions particulières pour les disparitions forcées et d'autres crimes contre l'humanité, ce qui a permis de conformer sa législation aux normes internationales⁷. Le Code pénal marocain a été révisé afin d'intégrer des mesures particulières visant à prévenir les disparitions forcées:

- Les modifications apportées au Code pénal établissent et condamnent les disparitions forcées comme un crime grave. Des sanctions sévères sont prévues pour ceux qui commettent de telles infractions.
- Les crimes de disparitions forcées, considérés comme des crimes contre l'humanité, ne sont pas prescrits, ce qui donne aux victimes ou à leurs familles la possibilité de poursuivre les auteurs, peu importe la date des faits⁸.

Renforcement du Système Judiciaire :

L'indépendance et l'efficacité du système judiciaire ont été améliorées grâce à des réformes, telles que la formation des juges sur les droits de l'homme et la création de tribunaux spécialisés⁹.

Adhésion aux Conventions Internationales :

Le Maroc a ratifié divers accords internationaux concernant les droits de l'homme, ce qui a renforcé son cadre juridique national :

- En 2013, le Maroc a signé la Convention Internationale pour la Protection de Toutes les Personnes contre les Disparitions Forcées, s'engageant ainsi à prévenir, enquêter et punir les disparitions forcées. Le Maroc est également contraint par cette ratification à présenter régulièrement des comptes au Comité des Nations Unies contre les Disparitions Forcées¹⁰.
- Le Royaume a également ratifié la Convention relative à la Torture et à d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

⁷ https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/Disappearances/Allegations/120_Morocco.pdf

⁸ *Ibid*

⁹ [Commentaires et observations sur le texte du projet d'articles sur la prévention et la répression des crimes contre l'humanité](#)

¹⁰ *Ibid*

Instance Équité et Réconciliation (IER) :

La création de l'IER en 2004 est l'une des réformes les plus significatives, comme un élément essentiel dans la reconnaissance des disparitions forcées et dans la recherche de la vérité :

- L'IER a mené des enquêtes et des réparations sur les disparitions forcées survenues entre 1956 et 1999, a identifié les responsables et a suggéré des mesures de réparation pour les victimes et leurs familles.
- Les recommandations de l'IER concernant la réforme du cadre juridique national ont également été formulées pour éviter la répétition de tels crimes¹¹.

Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH) :

Créé en 2011, le CNDH, une institution nationale indépendante, joue un rôle essentiel dans la surveillance et la préservation des droits humains, notamment en luttant contre les disparitions forcées¹² :

- Le CNDH a pour mission de surveiller la mise en œuvre des recommandations de l'IER, notamment celles concernant la réconciliation, la justice et la prévention des disparitions clandestines.
- Le CNDH réalise des initiatives de sensibilisation et de plaidoyer afin de faire la promotion des droits humains et de renforcer le cadre juridique en place.

III. Défis Persistants

Toutefois, même si l'IER a fait des progrès, des critiques persistent concernant l'absence de poursuites judiciaires contre les responsables des disparitions et la transparence limitée des infractions. Des familles sont toujours en attente de réponses concernant le sort de leurs proches disparus, et la question des disparitions forcées demeure un sujet de tension au Maroc.

Certaines victimes estiment que les responsables des disparitions forcées n'ont pas été suffisamment poursuivis ou condamnés.

○ Évolutions et impacts

Le Maroc a connu des progrès significatifs grâce aux réformes institutionnelles, juridiques et constitutionnelles qui ont favorisé la reconnaissance des droits humains et la prévention des disparitions forcées. Toutefois, afin de garantir la mise en œuvre effective de ces réformes, il est essentiel d'être constamment vigilant de la part de la société civile, des institutions nationales et de la communauté internationale¹³. Le Maroc est fréquemment mentionné comme un modèle dans le

¹¹ [Le Maroc des années de plomb : équité et réconciliation ?](#)

¹² <https://youtu.be/7tY6cLzjGUk>

¹³ https://neighbourhood-enlargement.ec.europa.eu/system/files/2017-04/c20128739_spring_maroc_2012_ad_1_024433.pdf

monde arabe pour le processus de réconciliation et de justice transitionnelle, même s'il reste encore des avancées à réaliser pour atteindre une justice complète et durable¹⁴.

Les disparitions forcées ont entraîné de graves répercussions pour les personnes touchées et leurs proches. Des conditions de détention très difficiles, de torture et de traitements inhumains ont souvent été infligées aux victimes. Les familles ont vécu une douleur immense à cause de l'incertitude sur le sort de leurs proches, accentuée par l'absence de reconnaissance officielle ou de la justice¹⁵.

Les familles des disparus sont profondément affectées sur le plan psychologique, ressentant des émotions de perte, de colère et d'impuissance. En outre, l'absence de preuves officielles et les entraves au recours à la justice ont engendré un environnement de peur et de méfiance au sein de la société marocaine¹⁶.

○ *Obstacles persistants*

Malgré les réformes entretenues, certaines objections font parfois surface. Ces victimes et leurs proches considèrent que la justice n'a pas été rendue entièrement, en particulier en ce qui concerne la reconnaissance officielle des fautes et la réparation totale des dommages subis. En outre, il est essentiel de renforcer les garanties afin d'éviter de nouvelles violations, et de maintenir le suivi des recommandations de l'IER.

Plusieurs cas de disparitions forcées restent non résolus. De nombreuses familles continuent de réclamer des informations sur le sort de leurs proches ;

Les obstacles à la résolution de ces cas incluent :

- *Accès limité aux archives :*

Les archives nationales sont essentielles pour comprendre les disparitions forcées, mais leur accès demeure restreint pour les familles et les chercheurs indépendants¹⁷. Toutefois, il convient de souligner que le Maroc a mis en place des actions visant à améliorer la gestion des archives. L'accès et la préservation de ces documents précieux sont régulés par la loi sur les archives adoptée en 2010. Malgré les obstacles qui demeurent, cette loi marque un pas vers une plus grande transparence et une gestion améliorée des archives¹⁸.

- *Volonté politique :*

On considère souvent que l'absence de poursuites judiciaires et la réticence à ouvrir pleinement les archives témoignent d'un manque de volonté politique pour affronter le passé de manière

¹⁴ [Les droits de l'homme dans la constitution marocaine de 2011: débats autour de certains droits et libertés](#)

¹⁵ *Ibid*

¹⁶ *Ibid*

¹⁷ https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/Disappearances/Allegations/120_Morocco.pdf

¹⁸ [Les archives au Maroc : Quelles perspectives ?](#)

transparente¹⁹. Cependant, le Maroc a signé la Convention internationale pour la protection de tous contre les disparitions forcées, ce qui témoigne d'un engagement officiel envers la lutte contre ces atteintes aux droits de l'homme. Le fait que le Maroc ait ratifié cette convention témoigne de sa volonté de se conformer aux normes internationales en matière de droits humains.

- *Pressions et intimidations :*

Variablement sont signalées certaines, pressions ou intimidations²⁰ exercées sur les familles et les militants qui tentent de faire progresser les dossiers de disparitions forcées. Cependant, le Maroc a traversé des périodes de réformes politiques qui ont ouvert la voie à la dissidence. Malgré les obstacles rencontrés par ces réformes, elles ont joué un rôle dans le renforcement de la réputation du Maroc en tant que pays relativement stable et engagé dans le respect des droits de l'homme.

IV. Évaluation des mesures prises par l'État marocain

○ *Instance Équité et Réconciliation (IER)*

Avec la création de l'IER, un processus volontariste a abouti à une résolution des violations graves des droits de l'Homme commises par le passé. Son élaboration découle principalement des discussions entre différents acteurs au Maroc, tels que la société civile, les personnes victimes de violations et leurs familles²¹.

L'IER a pris la relève de l'Instance d'Arbitrage Indépendante, créée en 1999, chargée de réparer les dommages causés aux victimes et à leurs ayants droit. L'objectif de cette nouvelle Instance a été beaucoup plus ambitieux, avec notamment la recherche des pratiques abusives, comme la détention arbitraire, la torture et la disparition forcée, auxquelles des agents et des organes de l'État ont souvent recours pour réprimer l'opposition politique pendant les « années de plomb ». L'IER avait, entre autres, reçu le mandat d'enquêter, de réparer et de proposer pour déterminer la vérité, rendre justice aux victimes et surtout tourner la page des violations des droits humains tout en veillant à leur non-répétition, dans une logique visant à prévenir leur réapparition²².

De 2004 à 2006, des milliers de témoignages ont été collectés par l'IER et des réparations ont été proposées aux victimes. Néanmoins, l'IOPDHR-GENEVA-NGO relève certaines faiblesses dans le travail de l'IER :

- *La transparence*

Malgré les révélations de l'IER sur les violations passées, de nombreux rapports demeurent confidentiels et des familles de victimes n'ont pas reçu des informations exhaustives.

¹⁹ https://www.obchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/Disappearances/Allegations/120_Morocco.pdf

²⁰ [La répression cachée au Maroc](#)

²¹ [Les disparitions forcées au Maroc : répondre aux exigences de vérité et de justice](#)

²² *Ibid*

Toutefois, l'IER a mis en place une base de données unique sur les actes de violence commis avant 1999, ce qui représente un progrès vers la transparence et la reconnaissance des souffrances vécues²³.

En outre, l'IER a mis en place un espace public dédié à la diffusion de témoignages, favorisant une révision rétrospective de l'histoire du Maroc et contribuant à une meilleure compréhension des atteintes aux droits de la personne²⁴.

- *La justice :*

Les responsables des disparitions forcées n'ont pas été poursuivis en justice, ce qui entretient un sentiment d'impunité.

Cependant, le Maroc a fait preuve de pionnière dans la région MENA en mettant en place des mesures de justice transitionnelle, offrant ainsi un modèle qui a incité d'autres pays à envisager des approches similaires pour gérer les crimes commis par des régimes déchus et assurer la justice aux victimes²⁵. Grâce à cette initiative, un dialogue national a été instauré sur les droits de l'homme et la nécessité de réformes judiciaires, établissant ainsi les fondements d'une réconciliation nationale²⁶.

- *La Réparations:*

Certaines victimes ont été laissées dans la précarité en raison des mesures de réparation qui n'ont pas toujours été adéquates ou appropriées. Toutefois, le Maroc a instauré des initiatives de réparation collective, en particulier dans les régions qui ont été fortement touchées, telles que les provinces de Ouarzazate et Tinghir²⁷.

Même s'ils étaient restreints, ces programmes ont contribué à financer des projets locaux et à reconnaître les souffrances collectives, ce qui a contribué à la reconstruction sociale en matière de justice transitionnelle.

o *Réformes institutionnelles*

Plusieurs décennies de combat pour la justice, la vérité et la réconciliation ont conduit au Maroc à réaliser des réformes institutionnelles, juridiques et constitutionnelles, en particulier en ce qui concerne les disparitions forcées. Ces réformes font partie d'une transition démocratique qui a commencé à la fin des années 1990 et au début des années 2000.

Les forces de sécurité ont été réformées afin de moderniser leur fonctionnement et d'améliorer le respect des droits de l'homme. Toutefois, il est relevé ce qui suit :

- *Les mécanismes de surveillance :*

²³ [Rapport de Human right Watch](#)

²⁴ [Témoignages, écrits et silences : l'Instance Équité et Réconciliation \(IER\) marocaine et la réparation](#)

²⁵ [L'Instance Équité et Réconciliation Une justice transitionnelle sans transition ?](#)

²⁶ [Forum Marocain pour la Vérité et la Justice](#)

²⁷ [Prescriptions internationales et inégalités durables. La réparation communautaire dans le Sud marocain](#)

Malgré l'insuffisance des mécanismes de surveillance des forces de sécurité au Maroc et leur manque d'autonomie, des efforts importants ont été déployés pour améliorer la transparence et la responsabilité²⁸.

À titre d'exemple, l'Instance Équité et Réconciliation a été mise en place afin d'enquêter sur les incidents de violation des droits de l'homme antérieurs et de proposer des suggestions pour réformer le domaine de la sécurité²⁹. Grâce à cette initiative, des mécanismes de contrôle interne plus transparents et équitables ont été mis en place, afin de prévenir les abus à venir³⁰.

- *La Formation:*

Concernant la formation des forces de l'ordre, le Maroc a fait des progrès en intégrant des programmes de formation aux droits de l'homme.

Le Programme européen de formation aux droits de l'homme (HELP) a été mis en place pour améliorer la compréhension des normes internationales parmi les professionnels du droit au Maroc³¹. Ce programme utilise des outils de formation de qualité pour renforcer les capacités des juges, avocats, et autres professionnels, ce qui est un pas positif vers l'amélioration des pratiques sur le terrain.

En ce qui concerne la formation des policiers, le Maroc a réalisé des avancées en incluant des programmes de formation sur les droits de l'homme.

o *Engagements internationaux:*

Depuis les années 1990, le Maroc a entrepris des réformes institutionnelles qui ont permis d'améliorer progressivement la situation des droits de l'homme dans le pays.

Le Maroc a ratifié la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées en 2013, ce qui constitue un engagement important en matière de droits de l'homme. Cependant, l'intégration complète des dispositions de cette convention dans le cadre juridique interne du pays reste incomplète, et des mécanismes efficaces pour assurer leur application n'ont pas encore été mis en place³².

Malgré ces défis, plusieurs aspects positifs peuvent être soulignés concernant les efforts du Maroc dans ce domaine. La ratification de la convention en 2013 montre une volonté du Maroc de s'aligner sur les normes internationales en matière de droits de l'homme. Cela représente un pas significatif vers la reconnaissance et la lutte contre les disparitions forcées.

Le Maroc a montré une certaine ouverture à la coopération avec des organismes internationaux, comme le Groupe de travail des Nations Unies sur les disparitions forcées ou involontaires, qui

²⁸ [L'expérience de l'instance équité et réconciliation au Maroc](#)

²⁹ [L'Instance Équité et Réconciliation du Maroc: Un point de départ pour la réforme du secteur de la sécurité](#)

³⁰ *Ibid*

³¹ [Le programme européen de formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit \(HELP\)](#)

³² https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/Disappearances/Allegations/120_Morocco.pdf

s'est rendu au Maroc pour évaluer la situation³³. Cette coopération est cruciale pour améliorer la transparence et la responsabilité.

En 2024, le Maroc a été élu à la présidence du Conseil des droits de l'homme de l'ONU, ce qui souligne son engagement envers la promotion et la protection des droits humains à l'échelle internationale³⁴. Cette position permet au Maroc de jouer un rôle de leader dans le dialogue global sur les droits de l'homme. Le pays a montré un engagement envers les droits de l'homme en acceptant plusieurs recommandations lors de l'Examen Périodique Universel de l'ONU, notamment celles visant à renforcer la protection des droits des migrants³⁵.

V. ***Recommandations de l'ONG***

Dans le cadre de notre monitoring relatif au volet des disparitions forcées, nous faisons les recommandations suivantes:

Recommandations Juridiques et Institutionnelles

Ratification et Alignement Législatif

- Aligner la législation pénale nationale sur les mécanismes internationaux concernant les disparitions forcées, en incorporant leurs définitions, éléments de responsabilité, et sanctions spécifiques ;
- Ratifier le protocole du Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort, ainsi que la Convention de Rome de la Cour pénale internationale.

Poursuites et Réformes

- Engager des poursuites judiciaires contre les responsables des disparitions forcées, indépendamment de leur ancienneté ou position actuelle ;
- Mettre en œuvre des réformes institutionnelles pour garantir que les forces de sécurité et autres institutions étatiques respectent les droits de l'homme, notamment par une formation appropriée et des mécanismes de surveillance indépendants.

Réparations et Soutien aux Victimes

Réparations et Soutien

- Assurer des réparations réelles pour les dommages individuels et collectifs subis, avec des mesures adaptées aux besoins spécifiques des victimes et de leurs familles, incluant un soutien psychologique et social ;
- Fournir un soutien psychologique et financier adéquat aux familles des victimes, et des efforts pour localiser les disparus et fournir des réponses claires sur leur sort.

³³ [LE GROUPE DE TRAVAIL SUR LES DISPARITIONS FORCÉES OU INVOLONTAIRES CONCLUT SA VISITE AU MAROC](#)

³⁴ [Le Maroc obtient la présidence du Conseil des droits de l'homme en 2024](#)

³⁵ [Maroc Et Sahara Occidental 2023](#)

Accès à l'Information et Vérité

Accès aux Archives et Vérité

- Permettre un accès complet et sans restriction aux archives nationales concernant les disparitions forcées pour les familles, les chercheurs, et les ONG ;
- Créer un mécanisme national de vérité pour continuer à révéler la vérité sur les violations flagrantes des droits de l'homme, en particulier les disparitions forcées.

Éducation et Sensibilisation

Programmes Éducatifs et Sensibilisation

- Intégrer des programmes d'éducation sur les disparitions forcées et les droits de l'homme dans le curriculum scolaire pour sensibiliser les jeunes générations ;
- Promouvoir des campagnes de sensibilisation publiques et des commémorations officielles pour préserver la mémoire des disparus et sensibiliser les générations futures à l'importance des droits de l'homme.

Coopération Internationale

Collaboration et Rapports

- Rattraper le retard dans la soumission des rapports au comité pour la prévention des disparitions forcées, et soumettre les autres rapports aux organes conventionnels en temps opportun ;
- Soumettre en temps opportun les rapports requis aux organes conventionnels pour le suivi des engagements internationaux du Maroc.

Conclusion

Les disparitions forcées au Maroc représentent un chapitre sombre et douloureux de l'histoire du pays. Malgré les efforts déployés pour reconnaître ces violations des droits de l'homme et offrir des réparations, des lacunes persistent, entravant la pleine réalisation de la vérité et de la justice pour des victimes et leurs familles.

Le soutien continu aux victimes et à leurs familles, ainsi que la poursuite des responsables, représentent des garanties pour la justice et la réconciliation, et pour prévenir de futures violations des droits de l'homme au Maroc.

Il est impératif que le gouvernement marocain intensifie ses efforts pour résoudre ces cas, traduire les responsables en justice, et mettre en œuvre davantage de réformes. Les réformes réalisées, sont le fruit de plusieurs décennies de lutte pour la justice, la vérité, et la réconciliation, et s'inscrivent dans un processus de transition démocratique amorcé à la fin des années 1990 et début des années 2000.

Nos recommandations s'inscrivent dans le cadre de l'importance cruciale de prévenir la répétition de ces crimes et renforcer la confiance entre l'État et le citoyens marocain.